

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025-0024 LEVANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD68 ROUTE DES CRUS, AUX VÉHICULES DE PLUS DE 19 TONNES PENDANT LA DURÉE DU RENOUELEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE DE LA GRANDE RUE À LA SUITE DE LEUR ARRÊT DU 22 AOÛT AU 12 SEPTEMBRE 2025**

**Le maire de la commune de CERCIÉ**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de lever l'interdiction de circulation sur la RD68, route des crus, aux véhicules de plus de 19 tonnes, pendant le renouvellement du réseau eau potable. L'interdiction de circuler sera rétablie dès l'intervention effectuée.

**Reprise des travaux le 15 septembre jusqu'à fin novembre 2025.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est nécessaire de lever l'interdiction de circulation sur la RD68, route des crus, aux véhicules de plus de 19 tonnes

**Article 2 :**

L'entreprise **ABERTAZZI** prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de cette circulation, et assurer la sécurité.

**Article 3 :**

La réglementation de circulation pour les véhicules de plus de 19 tonnes sera rétablie dès la fin des travaux

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise **ALBERTAZZI** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **ALBERTAZZI**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du **SDMIS**,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la **CCSB**.
- Les services transports scolaires du Département du Rhône



**Fait à Cercié, le 19 août 2025**  
**Le Maire, Christophe CLAUZEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe Clauzel", is written over a horizontal line.